



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.130

**Repas des aînés  
2025 - Organisation**

**Convention de  
partenariat avec  
l'association  
Cognacq-Jay**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 17 NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Françoise MULLER à Maurice SIMON, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat avec COGNACQ-JAY dans le cadre de la mise à disposition de bénévoles pour l'organisation du repas des aînés 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association COGNACQ-JAY afin de mettre à disposition des bénévoles pour l'organisation du repas des aînés 2025.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Françoise Magdelaine', written in a cursive style.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

8/11/25

- de sa mise en ligne le :

21/11/25

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La commune de Gaillard, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République 74240 Gaillard, représentée par son maire en exercice, Antoine BLOUIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ;

ci-après dénommée « la commune », d'une part

et

La Fondation COGNACQ-JAY - MECS 74 /service accueil de jour judiciaire  
94 impasse Pas de l'Echelle  
74560 MONNETIER MORNEX  
Représenté par Monsieur Armel VILLARD

ci-après dénommée « l'association »,

### Titre 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de l'organisation par la commune du repas des Aînés 2025.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 14 décembre 2025 à l'Espace Louis Simon, 10 rue du Chatelet 74240 à Gaillard.

### Titre 2 : Engagements de l'association

Article 2.1 : L'association s'engage à mettre à disposition entre 2 à 5 bénévoles dont un encadrant pour renforcer l'équipe logistique d'organisation du repas des aînés.

Article 2.2 : L'association s'engage à proposer des interventions conformes à son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des interventions.

Article 2.3 : L'association déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante ses bénévoles et son encadrant en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le Prestataire s'engage à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes y afférentes à première demande.

### Titre 3 : Engagements de la commune

Article 3.1 : La commune s'engage à coordonner l'organisation du repas des aînés et accompagner l'association pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 3.2 : La présente convention n'emporte pas automatiquement le versement d'une subvention par la commune.

#### **Titre 4 : Consignes de sécurité**

Les consignes de sécurité suivantes doivent être respectées par l'association et par tous les participants au repas des aînés :

- les sorties de secours doivent être libres d'accès ;
- aucun mobilier ne doit entraver l'évacuation des personnes en cas d'urgence ;
- les extincteurs et panneaux d'évacuation doivent être visibles en permanence, de même que les éclairages de sécurité et les balisages d'issue de secours. Ils ne doivent être ni déplacés, ni cachés, ni décorés ;
- il est formellement interdit : de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle, de manipuler les tableaux électriques, les commandes de ventilation et d'accéder dans les chaufferies, d'utiliser des bougies, des fumigènes, des pétards, etc., d'allumer du feu dans l'ensemble des locaux et autour du bâtiment ;
- les boîtiers d'alarme incendie ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence ;
- il est interdit de fumer dans les locaux.

#### **Titre 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet uniquement le dimanche 14 décembre 2025.

Fait à Gaillard, en deux exemplaires

Le

Pour la commune de Gaillard  
Le Maire,  
Antoine BLOUIN

Pour la fondation Cognac-Jay,  
Le Directeur,  
Armel VILLARD